

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé  
Aufsichtsbehörde über die  
Bundesanwalt  
Christine Colombo  
Bundesgasse 3  
3003 Bern

Estavayer-le-Lac, le 25 mars 2020

[http://www.swisstribune.org/doc/200325DE\\_CC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200325DE_CC.pdf)

Votre courrier daté du 4 novembre / votre courrier daté du 12 mars

Chère Madame,

J'ai reçu votre courrier du 12 mars 2020. Il montre des violations des garanties de procédures par des inconnus. Je vous rappelle ici les faits qui se sont passés ces derniers mois

Apparemment, il se passe des choses très graves, comme vous pourrez le découvrir.

#### RAPPEL DES FAITS

1. Demande du respect du droit de pouvoir se prononcer sur un rapport du MPC (30 oct. 2019)

Par courrier<sup>1</sup> daté du 30 octobre 2019, j'avais réclamé « le Droit garanti par la Constitution de pouvoir prendre position sur la réponse du MPC. »

Cette demande était fondée sur le fait qu'il était reproché à Michael LAUBER de violer les garanties de procédures. Il n'était par contre pas prouvé qu'il ait menti dans le cadre de la FIFA.

A cette date, l'Autorité de surveillance du MPC menait une enquête sur le comportement du Procureur général, Michael LAUBER, qui n'avait pas encore abouti

2. Votre prise de position le 4 novembre 2019 avant que l'enquête n'ait abouti

Par courrier daté du 4 novembre, vous m'avez répondu que vous examineriez ma demande en temps opportun. Citation :

« L'Autorité de surveillance examinera votre demande et vous informera en temps opportun de la suite qui y sera donnée »

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/191030DE\\_SW.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/191030DE_SW.pdf)

3. Le résultat de l'enquête de l'Autorité de surveillance communiquée le 4 mars 2019

Le 4 mars 2019, l'Autorité de surveillance a rendu public son rapport sur les agissements du Procureur général Michael LAUBER.

« L'Autorité de surveillance lui a reproché de violer les garanties de procédures avec des mensonges »

Au vu du résultat de l'enquête et du respect des droits garantis par la Constitution, je m'attendais à ce que je puisse me prononcer sur la prise de position du MPC, puisque je suis partie prenante et que mes avocats s'étaient déjà plaint de la violation du droit d'être entendu.

4. Votre courrier du 12 mars qui est pour le moins énigmatique

Le 12 mars, vous m'envoyer un courrier recommandé qui m'a été remis contre signature le 20 mars 2020.

Dans ce courrier, vous me dites que je trouverai en annexe un courrier qui vous a été retourné le 18 février, parce que je ne l'ai pas cherché à la poste. Je vous signale que ce courrier ne m'a jamais été notifié.

Ce courrier est une lettre signée par Madame Sylvia Wellinger datée du 10 février 2020. Cette lettre aurait été envoyée avant que l'Autorité de surveillance ait établi que le Procureur général Michael LAUBER aurait violé les garanties de procédures avec des mensonges. Vous avez mis en annexe l'enveloppe qui contenait la lettre. Il y a de plus le CD qui montre le chantage fait sur mon PDG qui parle de résurgences. Aucune explication n'est donnée sur ces résurgences.

Pour le physicien, lead-auditeur que je suis, il n'y avait aucune raison que cette lettre ait été envoyée avant que l'enquête, faite par l'Autorité de surveillance sur les agissements du Procureur général Michael LAUBER, ait abouti.

En effet, si vous faites une AMDEC, (Analyse des Modes Défaillance, de leur Effets et de leur Criticité) d'une lettre envoyée avant que l'enquête soit terminée, la violation des garanties de procédures avec mensonges ne peut pas être prise en compte

Le fait que cette lettre ne m'ait jamais été notifiée est de plus énigmatique

5. De la violation des garanties de procédures pour notifier les courriers

Vous saurez que j'ai fait une AMDEC pour chercher à comprendre les raisons pour lesquelles ce courrier ne m'a pas été notifié.

J'ai contrôlé que l'enveloppe qui était mise en annexe de votre courrier n'était pas un faux. En tapant le numéro du recommandé sur le site de la poste, j'ai eu la confirmation que ce numéro existe et que vous l'auriez reçu en retour le 21 février !

Je vous signale qu'à la même période, il y a plusieurs courriers qui ne me sont pas parvenus dont des ordonnances. J'ai alors déposé<sup>2</sup> plainte pénale le 5 mars 2020 contre inconnus.

Après que cette plainte pénale ait été déposée, vous m'informez le 12 mars 2020 que l'Autorité de surveillance m'a envoyé ce courrier daté du 10 février, alors qu'il ne m'a jamais été notifié.

---

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200305DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200305DE_MP.pdf)

Je ne sais pas s'il y a une enquête faite par le Ministère Public de Fribourg qui m'a valu de recevoir votre courrier et si je vais en recevoir d'autres.

L'AMDEC montre qu'au vu du contenu des courriers qui ne m'ont pas été notifiés, il est vraisemblable qu'il y ait eu des séances sans PV entre le MPC et d'autres parties dont le MP du canton de Vaud.

6. Du droit à pouvoir me prononcer sur le rapport du MPC, maintenant que l'enquête est terminée

L'Autorité de surveillance a montré que le Procureur général Michael LAUBER a violé les garanties de procédures avec des mensonges pour la FIFA. Dans le cas présent, avec votre courrier du 12, je découvre et je vous fais découvrir qu'apparemment il y a des inconnus qui s'arrangent pour que je ne reçoive pas des ordonnances ou des courriers.

L'AMDEC, que j'ai faite, montre que ce n'est pas un cas particulier. L'une des premières explications plausibles données par l'AMDEC est l'existence d'accord, sans PV, faits entre le MPC et le MP du canton de Vaud.

7. De la gravité de la violation des garanties de procédures avec mensonges par un Procureur général en prenant l'exemple du coronavirus qui est d'actualité

Vous savez peut-être que des scientifiques, dont des physiciens, ont fait des AMDEC pour évaluer les risques liés à une pandémie, comme on la vit actuellement. Cette méthode certifiée est facile à comprendre. C'est un des outils les plus puissants pour identifier et quantifier des risques importants que personnes ne peut imaginer commis avec des actes de malveillance.

Dans la situation d'aujourd'hui, une AMDEC montre immédiatement que la contamination du monde avec le coronavirus est certainement due à la violation des garanties de procédures par des personnes malveillantes qui ont trop de pouvoir :

En effet, l'analyse des risques montre que le risque qu'un virus s'échappe d'un laboratoire P4, soit un environnement hautement sécurisé est très faible. Le risque majeur est l'acte de malveillance intentionnel, ou ce qu'on appelle le bioterrorisme.

Les personnes les plus dangereuses sont celles qui ont trop de pouvoir. C'est ce qu'on observe en Suisse dans le cas du scandale de Car postal, du scandale de Crypto, du scandale de la FIFA. Ces personnes sont intouchables et elles peuvent se protéger en violant les droits fondamentaux des autres citoyens. Elles peuvent même les tuer en toute impunité.

Si on poursuit l'AMDEC pour évaluer les risques futurs, il apparaît qu'une fois que le virus s'est répandu sur terre, il y a des laboratoires sous le contrôle de Résistants ou d'organisation criminelle qui vont vraisemblablement le cultiver.

Dès que le virus s'est développé sans raison dans un lieu, l'AMDEC donne le signal d'alarme qui met en garde que le virus est en mains de personnes dangereuses qui travaillent avec ces laboratoires et qu'il pourrait y avoir des résurgences. Il y a déjà eu ce signal d'alarme.

Dans le CD que vous m'avez retourné, le PDG parle de résurgences qui le forcent à me menacer de limogeage. Ces résurgences existent forcément du moment qu'un Procureur général viole les garanties de procédures avec des mensonges.

Dans la guerre contre le coronavirus, le plus grand danger, une fois qu'on croira qu'il est éradiqué, provient des souches du virus cachées que des résistants ou des membres d'organisations criminelles auront conservés pour faire du chantage.

Ils pourront faire pression sur le gouvernement avec ce moyen très puissant.

Les résurgences exercées contre mon PDG, dont parle l'enregistrement sur le CD « chantage », fonctionnent selon le même principe.

Elles sont particulièrement graves puisque même mon PDG a été obligé de céder à ce chantage à peine imaginable, comme il est à peine imaginable que le coronavirus ait pu s'échapper d'un laboratoire P4 hautement sécurisé sans un acte de bioterrorisme.

### Conclusion

Par la présente vous êtes informée des violations de garanties de procédures qu'a mises en évidence votre courrier daté du 12 mars 2020, ainsi que de la gravité de ces violations de garanties de procédures.

Je vais également envoyer à M. Hanspeter USTER un autre document qui montre qu'il y a eu vraisemblablement des entretiens secrets entre le MPC et le MP du Canton de Vaud.

Ces violations de garanties de procédures, que l'Autorité de surveillance aurait observées dans le cas de la FIFA, ne seraient apparemment que la pointe l'ICEBERG.

Veillez agréer, chère Madame, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/200325DE\\_CC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200325DE_CC.pdf)